



ABONNEMENTS.

Un mois, 4 fr.
Trois mois, 11 »
Par la poste, 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne.
ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) for routes between Liege, Anvers, Brussels, Gand, and Ostende, including departure and arrival times and prices.

ALLEMAGNE. — Francfort, 23 janvier.

La Gazette de Hanovre du 18 janvier, publiée par ordre du roi, le rescrit adressé aux magistrats de la ville d'Osnabrück au sujet de la consultation juridiquement demandée par eux, relativement au devoir des autorités pour le recouvrement des impôts.

« Vous avez demandé à des juriconsultes du dehors leur avis sur la question de savoir si vous étiez obligés de vous conformer aux lois du pays, à nos ordonnances et aux ordres de l'administration supérieure; c'est-à-dire que vous avez mis en question et révoqué en doute l'obéissance que vous nous devez comme à votre souverain et seigneur.

« C'est une conduite que rien ne saurait excuser, et ce qui la fait ressortir comme une violation flagrante de vos devoirs, c'est que, comme vous ne pouvez le méconnaître, dans l'assistance que, d'après les lois, vous devez prêter au recouvrement des impôts tant directs qu'indirects, vous n'avez autre chose à considérer que votre qualité de fonctionnaires publics, et que, comme tels, vous n'êtes jamais autorisés à consulter les étrangers sans compétence, sur l'étendue de vos devoirs, et que même, enfin, dans la supposition d'incertitudes à ce sujet, c'est uniquement l'avis des autorités compétentes auxquelles vous êtes subordonnés, qui doit servir de règle dans la conduite que vous avez à tenir.

« Mais, dans le cas présent, une chose ajoute encore à la gravité de votre faute, c'est que, bien qu'il soit évident que vous livrez ainsi vos prétendus doutes à la publicité, était un acte propre à provoquer de coupables résistances de la part des contribuables, vous n'avez néanmoins pas craint de faire part de ces doutes à des étrangers, sans en avoir préalablement référé à l'autorité supérieure, et même sans en faire à ces étrangers un devoir du secret le plus inviolable.

« Dans votre rapport, vous demandez à recevoir du collège supérieur des subsides, au sujet du recouvrement des impositions, un ordre exprès et en bonne forme qui vous décharge de votre responsabilité, pour la faire reposer tout entière sur les autorités de qui vous recevriez l'ordre d'agir.

« Cette proposition n'est point admissible, car, comme vous ne pouvez en disconvenir, votre devoir est là, et de plus, la ligne de conduite que vous avez à tenir, vous est invariablement tracée par l'ordre émané de notre ministre des finances, en date du 9 juin. Nous devons en même temps vous exprimer notre juste mécontentement au sujet d'une demande qui a pour but d'engager notre ministre d'état et de cabinet à remettre en vigueur les dispositions du § 161 de la constitution que nous avons déclarée abolie.

« De plus, et à notre grand étonnement, vous poussez, dans votre rapport, la témérité jusqu'à prétendre, comme d'une question résolue et mise hors de doute, que la constitution que nous avons déclarée abolie, n'a point pour cela cessé d'exister et cette prétention vous l'appuyez sur les décisions des facultés de droit de Heidelberg et de Iéna.

« Or, abstraction faite de déductions qui d'ailleurs ne vont point à la question, les décisions de ces facultés n'ont aucune force, en tant qu'elles concernent l'abolition de la constitution fondamentale, par la raison qu'elles sont basées sur l'exposé inexact et incomplet que vous leur avez fait du véritable état de la question, et que, de prémisses fausses

on ne saurait tirer que des conclusions fausses et dans tous les cas hypothétiques. Nous avions donc quelque droit d'attendre que, faisant céder votre jugement particulier aux considérations que vous deviez faire comme fonctionnaires publics, vous n'oseriez pas affirmer que cette question, que vous n'avez établie que d'après un point de vue erroné, fût désormais une vérité indubitable.

« Cette déclaration, de votre part, est une violation du respect que vous nous devez, et violation d'autant plus coupable, que vous n'ignorez pas que, si enfin nous avons prononcé l'abolition de la constitution, comme ne nous obligeant en aucune manière, nous ne l'avons fait qu'après avoir longtemps réfléchi, et examiné cette grave question.

« Non content de vous exprimer la juste indignation qu'excitent en nous vos prétentions et votre tentative outrageante nous nous réservons expressément de prendre, quand nous le jugerons à propos, les mesures propres aux circonstances contre la conduite que vous avez tenue, et que nous avons voulu justement flétrir par les présentes.

« Hanovre, le 15 janvier 1859. (Signé) ERNEST-AUGUSTE, G. baron DE SCHELE. »

— On lit dans le Correspondant du Hambourg: Le tribunal de Hanovre a rendu un jugement important sur la question du refus de l'impôt indirect. Il a décidé que ce refus constituait une contravention, attendu que la levée de l'impôt, ordonnée le 6 juin, faisait mention du vote du budget par les états. Toutefois l'affaire n'est pas terminée, car la cause sera portée devant le tribunal compétent en matière d'impôts.

ANGLETERRE. — Londres, 24 janvier.

Les ministres de la conférence, le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, le comte Sebastiani, ambassadeur de France, le baron Bulow, ministre de Prusse, et le comte Senft, ministre d'Autriche, se sont assemblés avant-hier soir à cinq heures et hier encore au bureau des affaires étrangères; la seconde réunion a duré trois heures.

— Le Morning-Post prétend que dans la réunion d'hier, le général Sebastiani aurait signé le memorandum relatif à la Belgique; la question des canaux et des rivières aurait été ajournée; on aurait intimé au roi des Pays-Bas qu'en cas de refus de sa part, la conférence serait dissoute, et que toute tentative de la part de la Hollande ou de la Belgique, tendante à troubler le statu quo, serait réprimée.

La conférence signifierait en outre à la Belgique qu'en cas de refus de sa part, des mesures promptes et efficaces seraient prises pour l'exécution du traité.

Le Courier reproduit cet article sans le confirmer ni le démentir.

FRANCE. — Paris, le 26 janvier.

Hier à midi, M. le duc de Dalmatie a eu l'honneur d'être reçu par S. M.

Après une entrevue assez longue, le maréchal est sorti de chez le roi, en lui faisant savoir que, dimanche prochain, il comptait pouvoir soumettre à S. M. quelques propositions pour la reconstitution du cabinet.

— Voici d'après un journal du matin, le tableau des offi-

ciers généraux qui auront un commandement à exercer dans le corps d'armée que l'on rassemble en ce moment sur la frontière du Nord: Maréchal-de-camp, commandant la brigade d'avant-garde, M. de Grouchy; lieutenants-généraux commandant quatre divisions d'infanterie, MM. le duc de Nemours, Achard, Schramm, Bugeaud; maréchaux-de-camp commandant les brigades d'infanterie, MM. Fleury, Négrier, Fabvier, de Rumigny; lieutenants-généraux commandant trois divisions de cavalerie, MM. Latour-Maubourg, de Feudoas, d'Audenardes; maréchaux-de-camp de cavalerie, MM. Canuet, Blanquefort, Desaix, de Mornay. Chacun de ces officiers, ajoute le même journal, doit se rendre immédiatement à son poste; nous ajouterons que M. Schramm a demandé aujourd'hui à la chambre un congé.

Du 26. — Le roi, les princes et le duc de Wurtemberg sont partis hier pour Dreux où ils vont assister aux funérailles de la princesse Marie. Le roi sera de retour demain dans la soirée.

La ville de Dreux, située à vingt lieues de Paris, est dominée par un mamelon sur lequel existait jadis un château dont on voit encore les ruines, et qui fut le berceau de la famille de Penthièvre. Au milieu de ces ruines, la duchesse douairière d'Orléans a fait construire une chapelle où elle est enterrée, et qui est destinée à servir de sépulture à sa famille. Près de la chapelle deux cents ouvriers ont construit dans ces derniers jours un pavillon pour recevoir le roi et sa famille.

Le roi et les princes suivront le deuil à pied. Tous les membres de la députation d'Eure-et-Loire, MM. Charles, Rainbaud-Courtin, le baron Desmousseaux de Givré et M. de Salvandy ont été invités à assister aux obsèques de la princesse.

Les restes mortels de S. A. R. Mme. la princesse Marie de Wurtemberg sont attendus à Dreux aujourd'hui, vers 2 heures. Le service doit avoir lieu à midi dans l'église paroissiale.

— Tous les journaux de la coalition démentent que le maréchal Soult aurait accepté la mission de former un cabinet, dont il désignerait demain les membres au roi. Tout s'est borné jusqu'ici à des discussions sans résultat et qui seront reprises dans l'entrevue avec le maréchal, que le roi a fixée à demain.

— La question ministérielle n'a pas fait un seul pas, et même à l'heure qu'il est, personne encore n'a été chargé de la récomposition du ministère. Cette situation est grave; chacun en est frappé à la chambre et l'on assure que dès les premiers jours de la semaine prochaine, des interpellations auront lieu à cet égard.

— Les généraux qui ont été désignés pour aller prendre le commandement des divisions rassemblées à la frontière belge ont reçu l'ordre de partir lundi prochain.

Nous savons aussi que plusieurs officiers d'administration ont l'ordre d'être rendus à la frontière pour le 1er février. (Commerce.)

— On s'occupe en ce moment au ministère de la guerre de l'organisation des états-majors et des officiers d'ordonnance pour l'armée du Nord.

— Le Courrier de la Moselle avait annoncé que deux sous-officiers d'artillerie et un brigadier attachés à l'école pro-

Feuilleton.

LE CURÉ DE VILLAGE. (Suite. — Voir le POLITIQUE du 21 janvier.)

L'abbé Gabriel à qui l'évêque avait donné sa voiture de voyage partit vers trois heures du matin pour Montégnac, distant d'environ neuf lieues de Limoges et situé dans le Limousin qui longe les montagnes de la Corrèze et avoisine la Creuse. M. de Grandville jouait au whist chez le préfet, il fallut attendre son retour, sa décision ne fut connue à l'évêché que vers minuit. L'abbé de Rastignac laissa donc la capitale du Limousin en proie à toutes les passions soulevées par le spectacle promis pour le lendemain, et qui devait manquer.

Après avoir voyagé durant trois heures dans des plaines, alternativement caillouteuses et poudreuses, où les perdrix allaient en paix par compagnies, et faisaient entendre le bruit sourd et pesant de leurs ailes en s'envolant à l'approche de la voiture, l'abbé Gabriel comme tous les voyageurs qui ont passé par là, vit poindre avec un certain plaisir les toits du bourg. L'entrée de Montégnac est un de ces curieux relais de poste qui ne se voient qu'en France. Son indication consiste en une planche de chêne sur laquelle un prétendu postillon a gravé en mots: Pause o chevôs; noirs à l'encre, et attaché par quatre clous au-dessus d'une misérable écurie sans cheval. La porte presque toujours ouverte, à pour seuil une planche enfoncée sur champ, pour garantir des inondations pluviales le sol de l'écurie, plus bas que celui du chemin. Le désolé voyageur aperçoit des harnais blancs, usés, raccommodés, prêts à céder au premier effort des chevaux. Les chevaux sont au labour, au pré, toujours ailleurs que dans l'écurie. Si par hasard ils sont dans l'écurie, ils mangent, s'ils ont mangé, le postillon est couché sa tante ou chez sa cousine, ou il rentre des foins, ou il dort; per-

sonne ne sait où il est, il faut attendre qu'on l'ait été chercher, il ne vient qu'après avoir fini sa besogne; quand il est arrivé, il se passe un temps infini avant qu'il ait trouvé une veste où son fouet ethricollé ses chevaux. Sur le pas de la maison, une bonne grosse femme qui s'impatiente plus que le voyageur et se donne plus de mouvement que ne s'en donneront les chevaux afin d'éteindre l'impatience de ce voyageur inespéré; elle vous représente la maîtresse de poste dont le mari est aux champs.

Le favori de monseigneur laissa sa voiture devant une écurie de ce genre, dont les murs ressemblaient à une carte de géographie, et dont la toiture en chaume, fleurie comme un parterre, cédait sous le poids des joubarbes. Après avoir prié la maîtresse de tout préparer pour son départ qui aurait lieu dans une heure, il demanda le chemin du presbytère. La bonne femme lui montra entre deux maisons une ruelle qui menait à l'église, le presbytère était auprès. Pendant que le jeune abbé montait ce sentier plein de pierres et encaissé par des haies, la maîtresse de poste questionnait le postillon. Depuis Limoges, chaque postillon arrivant avait dit à son confrère partant les conjectures de l'évêché promulguées par le postillon de la capitale. Ainsi, tandis qu'à Limoges les habitants se levaient en s'entretenant de l'exécution de l'assassin du père Pingret, sur toute la route, les gens de la campagne annonçaient la grâce de l'innocente obtenue par l'évêque, et juraient sur les prétendus erreurs de la justice humaine. Quand plus tard Jean-François serait exécuté, peut-être devrait-il être regardé comme un martyr.

Après avoir fait quelques pas en gravissant ce sentier rougi par les feuilles de l'automne; noir de mûrons et de prunelles, l'abbé Gabriel se retourna par le mouvement machinal qui nous porte tous à prendre connaissance des lieux où nous allons pour la première fois, espèce de curiosité physique innée que partagent les chevaux et les chiens.

Comme la plupart des villages du monde, Montégnac n'avait qu'une seule rue, par où passait la route. Mais il y avait un haut et un bas Montégnac, divisés chacun par des ruelles tombant à angle droit sur la rue;

une rangée de maisons assises sur la croupe de la montagne, présentait le gai spectacle de jardins étagés, leur entrée sur la rue nécessitant plusieurs degrés; les unes avaient ces escaliers en terre, d'autres en cailloux, et de-ci de-là quelques vieilles femmes assises filant ou gardant les enfants, animaient la scène, entretenaient la conversation entre le haut et le bas Montégnac en se parlant à travers la rue ordinairement paisible, et se renvoyaient assez rapidement des nouvelles d'un bout à l'autre du bourg; les jardins pleins d'arbres fruitiers, de choux, d'oignons; de légumes, avaient tous des tuches le long de leurs terrasses. Puis une autre rangée de maisons à jarlins inclinés sur la rivière, dont le cours était marqué par de magnifiques chênes riers, et par ceux d'entre les arbres fruitiers qui aiment les terres humides, s'étendait parallèlement de niveau avec le sol; quelques-unes, comme celle de la poste, se trouvaient dans un creux et favorisaient ainsi l'industrie de quelques tisserands; presque toutes ombragées par des noyers, l'arbre des terres fortes. De ce côté, dans le bout opposé à celui de la grande plaine, était une habitation plus vaste et plus soignée que les autres autour de laquelle se groupaient d'autres maisons également bien tenues. Cehameau, séparé du bourg par ses jardins, s'appelait déjà les Tascherons, nom qu'il conserve aujourd'hui. La commune était peu de chose par elle-même; mais il en dépendait une centaine de métairies éparses.

Ce spectacle ne parut pas extraordinaire au jeune abbé quand il embrassa par un coup-d'œil ce gracieux paysage: il ignorait l'état de ce pays avant l'arrivée du curé Bonnet. Il fit quelques pas de plus en montant le sentier, et revint bientôt à une centaine de toises au-dessus des jardins dépendant des maisons du haut Montégnac, l'église et le presbytère, qu'il avait aperçus les premiers de loin, confusément mêlés aux ruines imposantes et enveloppées par des plantes grimpanes du vieux castel de Montégnac, une des résidences de la maison de Navarreins au XIIe siècle.

Le presbytère, d'abord bâti pour un gardien principal ou pour un intendant, s'annonçait par une longue et haute terrasse plantée de tilleuls.

technique de Metz avaient été arrêtés subitement et mis au secret pour cause politique. Ce journal ajoute aujourd'hui : L'arrestation a été suivie de celle de deux sous-officiers et d'un maître ouvrier du génie, avec lesquels ils ont été confrontés. Le 21, un aide de camp du lieutenant-général s'est transporté à la prison militaire, et a soumis les prisonniers à un interrogatoire écrit : ces jeunes gens sont accusés, dit-on, d'avoir provoqués de nombreuses réunions de militaires dans un but de propagande républicaine. On croit, dit la même feuille, qu'il n'y a guère au fond de tout cela que quelques chansons imprudemment chantées après boire. Les rapports des espions et le zèle de l'autorité auront fait le reste.

Hier soir, plusieurs français ont remis à M. de Potter, délégué de l'Association nationale belge, l'adresse suivante aux étudiants belges, revêtue en ce moment de plus de huit cents signatures, afin qu'il la fasse parvenir aux étudiants belges associés pour la défense de l'intégrité du territoire et de l'honneur national :

« C'est avec enthousiasme que les élèves des écoles de Paris viennent d'apprendre la généreuse résolution que vous avez prise pour la défense de votre territoire et la conservation de votre indépendance. La France a entendu votre appel. Le mouvement spontané qui arme vos bras pour une si noble cause a réveillé toutes nos sympathies. Il est le présage de votre triomphe. Non, vous ne subirez pas le martyre de la Pologne; vous ne serez pas exposés sans défense aux ennemis de la liberté! Honneur à vous! élèves des écoles belges, qui avez compris que la plus noble science est celle qui enseigne à mourir pour son pays!... Honneur au peuple qui a juré de défendre, contre toute invasion étrangère, sa patrie et sa religion! Courage donc! amis: n'oubliez pas que votre cause est en ce moment celle de l'humanité tout entière. (Suivent les signatures.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La garnison espagnole de la place de Melilla, sur la côte d'Afrique, s'est soulevée dans les premiers jours du mois de janvier et a proclamé don Carlos. La garnison se composait de deux compagnies du régiment du roi. La ville de Melilla est située à trente lieues à l'ouest de Tlemcen, et dépendait administrativement de la province de Malaga, comme les autres presidios de la côte d'Afrique. Les lettres de Malaga qui annoncent cet événement ajoutent que, sur la demande du général Palarea, quelques vaisseaux anglais de la station de Gibraltar se sont dirigés sur Melilla pour faire rentrer dans le devoir la garnison soulevée.

On écrit de Madrid, 19 janvier : M. Lujan a, dans la séance de la chambre des députés d'hier, interpellé les ministres sur l'événement de Melilla. La discussion a été très-vive : MM. Olozaga, Galiano, Martinez de la Rosa, Armero et autres, y ont pris part. D'après ce qu'a dit M. Lujan, il y avait à Melilla 157 pièces de canon de gros calibre et une grande quantité de munitions. Il paraît, en outre, que l'on craint aussi pour *el Penou de la Gomerá*, autre point des possessions espagnoles en Afrique. Les ministres ont répondu qu'ils feraient tout ce qui serait en leur pouvoir pour remédier aux tristes événements de la côte d'Afrique.

HOLLANDE.

On nous écrit de Londres, 22 janvier : Les préparatifs militaires tant en Hollande qu'en Belgique, ont éveillé l'attention du gouvernement anglais et cela d'autant plus que l'on apprend que l'armée belge brûle du désir de laver la honte de Hasselt et de Louvain. Le gouvernement anglais, qui voudrait conserver la paix, a jugé nécessaire de faire à cet égard des représentations aux deux gouvernements. Cette affaire aurait été samedi dernier l'objet d'un entretien très-grave entre lord Palmerston et les ambassadeurs des deux Etats.

Dans les différentes réunions de la conférence qui ont eu lieu la semaine dernière, de des questions de moindre importance que celles déjà conclues auraient été traitées. Elles se rapportent principalement à la rédaction tant de la déclaration au protocole, c'est-à-dire du document par lequel la Conférence veut faire connaître ses sentiments relativement à la question hollando-belge, que du traité qui sera présenté par elle à la signature. Cependant il s'est élevé de nouvelles difficultés concernant des points de moindre importance, et jointes à des dissidences d'opinions, elles ont nécessité la demande de nouvelles instructions et de nouveaux éclaircissements à Londres et à Paris. On pensait cependant que la déclaration serait prête aujourd'hui, et il est positivement

d'où la vue planait sur le pays. L'escalier de cette terrasse et les murs qui la soutenaient étaient d'une ancienneté constatée par les ravages du temps. Les pierres de l'escalier, déplacées par la force imperceptible mais continue de la végétation, laissaient passer des hautes herbes et des plantes sauvages; la mousse plate qui s'attachait aux pierres avait appliqué son tapis vert dragon sur la hauteur de chaque marche. Les nombreuses familles des propriétaires, la camomille, les cheveux de Vénus sortaient par touffes abondantes et variées entre les barbacanes de la muraille, lézardée malgré son épaisseur.

La nature y avait jeté la plus élégante tapisserie de fougères découpées, de gueules-de-loup violacées à pistils d'or, de vipérides bleues de cryptogames bruns, si bien que la pierre semblait être un accessoire, et trouvait cette fraîche tapisserie à de rares intervalles. Sur cette terrasse, le bois dessinait les figures géométriques d'un jardin d'agrément, encadré par la maison du curé, au-dessus de laquelle le roc formait une marge blanchâtre ornée d'arbres souffrants et penchés comme un plumage. Ce presbytère, construit en cailloux et en mortier, avait un étage surmonté d'un énorme toit en pente, deux pignons, sous lequel s'élevaient deux greniers sans doute vides, vu le délabrement des lucarnes. Le rez-de-chaussée se composait de deux chambres séparées par un corridor, au fond duquel était un escalier de bois par lequel on montait au premier étage, également composé de deux chambres. Une petite cuisine était adossée à ce bâtiment du côté de la cour où se voyaient une écurie et une étable parfaitement désertes, inutiles, abandonnées. Le jardin potager séparait la maison de l'église. Une galerie en ruines allaient du presbytère à la sacristie.

Quand le jeune abbé vit les quatre croisées à vitrages en plomb et les murs bruns et moussus, la porte de ce presbytère en bois bruns fendillé comme un parquet d'allumettes, loin d'être saisi par l'admirable naïveté de ces détails, par la grâce des végétations qui garnissaient les toits, les appuis en bois pourri des fenêtres, et les lézards d'où s'échappaient les folles plantes grimpances, par les cordons de vigne dont les pampres vrillés et

vrai que le comte Sébastiani a dit la semaine dernière qu'il serait en état de le signer le 22 ou le 23 de ce mois, c'est-à-dire aujourd'hui ou demain. On s'attend donc à chaque instant à recevoir la nouvelle de cette signature, quoiqu'on ne suppose pas que le traité à propos duquel il existe encore de petits différends, soit prêt en même temps. La déclaration ne contiendra que les choses principales, c'est-à-dire les principales modifications déjà connues qui, d'après l'avis de la Conférence, doivent être apportées aux 24 articles et les raisons qui l'y engagent. Ces modifications seront faites dans le traité lui-même. Ce traité, d'après l'avis de beaucoup de gens, recevra une forme toute nouvelle et ne contiendra pas 24 articles.

Onze heures et demie du soir. — La Conférence s'est assemblée aujourd'hui, mais la déclaration n'est pas encore signée. On attend une nouvelle réunion pour demain (Avondbode.)

On nous écrit de Londres, par courrier, le 25 janvier : « M. Sébastiani, après avoir reçu hier à midi un courrier, venant de Paris, a signé le soir même la décision de la conférence. La conduite de la France est, comme on devait s'y attendre, conforme aux intérêts bien entendus de Louis-Philippe, et à sa résolution irrévocable de ne pas rompre avec l'Europe sans raisons de la plus haute importance. La Belgique sera au besoin contrainte à l'exécution du traité aussitôt qu'il sera signé, et ce pays pourra encore s'estimer heureux, si en récompense de sa mauvaise foi, il n'y perd que l'honneur. Si la France ne coopère pas à la mise à exécution, elle ne s'opposera pas du moins à ce que les autres puissances exécuteront. (Handelsblad.)

Les autorités communales publient un avis par lequel elles préviennent le public que l'autorisation est donnée d'engager comme volontaires dans la milice nationale, moyennant une prime de 30 florins, les célibataires âgés de 19 à 36 ans; ceux qui ont servi dans l'armée seront admis jusqu'à 35 ans.

LA HAYE, 26 JANVIER. — Nous recevons aujourd'hui de La Haye la confirmation de la nouvelle de l'adhésion de la France aux récentes décisions de la Conférence qui régent, sans appel, les différends hollando-belges. Les stipulations de ce traité sont absolument conformes à ce que nous annonçait à cet égard un de nos correspondants de La Haye, à la date du 12 décembre dernier.

En cas de résistance aux décisions, la Belgique serait contrainte à l'exécution du traité par les forces réunies des puissances qui constituent la Conférence.

On lit dans le Journal de La Haye : D'après ce que nous apprenons à l'instant, la nouvelle donnée par le Handelsblad serait exacte.

D'après les nouvelles que nous venons de recevoir, nous n'hésitons pas à annoncer à nos lecteurs que le comte Sébastiani, ministre de France à Londres, a signé mardi 22 avec les ambassadeurs des autres puissances. On ne sait pas ce qu'il a signé, et si cette signature a été donnée de la part de la France avec ou sans réserve. (Avondbode.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 27 janvier.

Samedi soir, le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur a travaillé avec le roi.

Hier, le roi a assisté au service divin dans la chapelle du palais.

S. M. a travaillé avec M. le ministre de la guerre, et a reçu MM. les généraux Bozen et Hurel.

A deux heures, le roi a présidé le conseil des ministres qui est resté assemblé jusqu'à quatre heures et demie.

Deux individus ont été condamnés hier par le tribunal correctionnel chacun à 52 francs d'amende pour avoir négligé de faire inscrire leur fils pour la milice.

On s'occupe à Bruxelles de l'organisation du premier ban de la garde civique.

Hier la chambre devait se réunir à une heure; mais l'appel fait à une heure un quart n'ayant constaté que la présence de 45 membres, M. le président a déclaré la séance levée.

Avant-hier plusieurs individus ont été exposés au carcan sur la Grande Place. Parmi ceux qui y figuraient en effigie, se trouvait le nommé Théodore Lejeune, ex-imprimeur libraire en cette ville, condamné, par contumace, aux dernières assises du Brabant, à l'exposition publique et à 15 années de travaux forcés, du chef de banqueroute frauduleuse.

Bruxelles, le 27 janvier. — Société des fonds publics. — (2 heures.) Avant l'arrivée de la maille de Paris, il y avait peu de dispositions à entamer des affaires, mais dès que le cours de la rente espagnole fut con-

les grappillons entraient par les fenêtres comme pour y apporter de riantes idées, il se trouva très-heureux d'être évêque en perspective, plutôt que curé de village.

Cette maison toujours ouverte semblait appartenir à tous. L'abbé Gabriel entra dans la salle qui communiquait avec la cuisine et y vit un pauvre mobilier; une table à quatre colonnes torses en vieux chêne, un fauteuil en tapisserie, des chaises tout en bois, un vieux buffet pour buffet. Personne dans la cuisine excepté un chat qui révélait une femme au logis. L'autre pièce servait de salon. En y jetant un coup d'œil, il aperçut des fauteuils en bois au naturel et en tapisserie, la boiserie et les solives du plafond étaient en châtaignier d'un noir d'ébène. Il y avait une horloge dans sa caisse verte à flurs peintes, une table couverte d'un tapis vert usé, quelques chaises et sur la cheminée deux flambeaux entre lesquels était un enfant Jésus en cire sous sa cage de verre. La cheminée revêtue de bois à moulures grossières, était cachée par un devant en papier dont le sujet représentait le bon Pasteur avec ses brebis sur l'épaulé, sans doute un cadeau de la fille du maire ou du juge de paix, pour reconnaître les soins donnés à son éducation. Le piteux état de la maison faisait peine à voir : les murs, jadis blanchis à la chaux, étaient décolorés par places, teints à hauteur d'homme par les frotements; l'escalier, à gros balustres et à marches en bois, quoique proprement tenu, paraissait devoir trembler sous le pied. Au fond, en face de la porte d'entrée, une autre porte ouverte sur le jardin potager permit à l'abbé de Rastignac de mesurer le peu de largeur de ce jardin encaissé comme par un mur de fortification taillé dans la pierre blanchâtre et friable de la montagne que tapissaient de riches espaliers, de longues treilles mal entretenues, et dont toutes les feuilles étaient dévorées de lépre.

Il revint sur ses pas, se promena dans les allées du premier jardin, d'où se découvrait à ses yeux par-dessus le village le magnifique spectacle de la vallée, véritable oasis située au bout des vastes plaines qui, voilées par les légères brumes du matin, ressemblaient à une mer cal-

me. En arrière, on apercevait d'un côté les vastes repoussoirs de la forêt bronzée, et de l'autre l'église et les ruines du château perché sur le roc et qui se détachait vivement sur l'océan des plaines. En faisant crier sous ses pas le sable des petites allées en étoile, en rond, en losange, l'abbé Gabriel regarda tout à tour le village où les habitants réunis par groupes l'examinaient déjà; puis cette vallée fraîche avec ses chemins épineux, sa rivière bordée de saules et si bien opposée à l'infini des plaines; il fut alors saisi par des sensations qui changèrent la nature de ces idées; il admira le calme de ces lieux, il fut soumis à l'influence de cet air pur, à la paix inspirée par la révélation d'une vie ramenée à la simplicité biblique; il entrevit confusément les beautés de cette cure où il entra pour en examiner les détails avec une curiosité sérieuse. Une petite fille, sans doute chargée de garder la maison, mais occupée à picorer les fruits dans le jardin, entendit sur les grand carreaux qui dallaient les deux salles basses, les pas d'un homme chaussé de souliers craquants. Elle vit, étonnée d'être sur prise un fruit à la main, un autre entre ses dents elle ne répondit rien aux questions de ce beau, jeune, mignon abbé. La pauvre petite n'avait jamais cru qu'il pût exister un abbé semblable, éclatant de linge en batiste, tiré à quatre épingles, vêtu de beau drap noir, sans aucune tâche ni un pli.

Monsieur Bonnet, dit-elle enfin, monsieur Bonnet dit la messe et mademoiselle Ursule est à l'église.

L'abbé Gabriel n'avait pas vu la galerie par laquelle le presbytère communiquait à l'église, il regagna le sentier pour y entrer par la porte principale. Cette espèce de porche en auvent regardait le village, on y parvenait par des degrés en pierres disjointes et usées qui dominaient une place ravivée par les eaux et ornée de ces gros ormes dont la plantation fut ordonnée par le protestant Sully. L'église, une des plus pauvres églises de France où il y en a de bien pauvres, ressemblait à ces énormes granges qu'on voit au-dessus de leur porte un toit avancé soutenu par des piliers de bois ou de briques. Bâtie en cailloux et en mortier, comme la maison du curé, flanquée d'un

LIÈGE, LE 28 JANVIER.

Nous avons remarqué, depuis quelques jours, que le Commerce Belge, qui a prêché et qui prêche encore le morcellement du territoire, nous rangeait parmi ses adhérents. Nous n'avons pas cru devoir relever cette assertion. Mais aujourd'hui que cette opinion est reproduite par l'Observateur, nous déclarons que nous voulons une transaction avec la Hollande, et que nous approuvons les propositions transmises à la France par M. de Mérode. Nous avons toujours reconnu que le parti pris de ne céder qu'à la force est un parti honorable, et nous n'avons jamais écrit que le gouvernement dut abandonner, sans résistance, le Limbourg et le Luxembourg.

Le Morning-Post annonce que la décision de la conférence, relative à nos affaires, a été signée par le plénipotentiaire de France. Les journaux hollandais annoncent la même nouvelle dont, en effet, nous recevons nous-mêmes la confirmation. C'est le 22 que M. Sébastiani a donné sa signature. (Voir LONDRES et HOLLANDE.)

On lit dans l'Indépendant : « Les journaux anglais ne sont pas arrivés hier à Bruxelles; nous ne savons donc rien de plus que ce que nous avons appris la veille, d'une manière positive, que M. Sébastiani, ministre plénipotentiaire de France, a signé, le 22 de ce mois, le protocole de la conférence. Le Journal de La Haye confirme le fait de son côté, ainsi que le Handelsblad.

Le Journal de La Haye reproduit la nouvelle que l'ambassadeur français à Londres, a signé ce que ce journal appelle le protocole de la conférence. D'après ce que nous apprenons à l'instant, ajoute la feuille ministérielle, cette nouvelle serait exacte.

Nous trouvons les lignes suivantes dans le Fanal : On dit que l'instant fixé pour les agitations intérieures sera celui de la communication officielle du protocole définitif de la conférence.

Nous pensons que les hommes qui se flattent de disposer du populisme ne devraient pas dépenser leurs forces en vaines démonstrations, contre de paisibles citoyens, et qu'il vaudrait mieux la réserver contre l'ennemi du dehors.

Il y aura il plus de bravoure à défendre la frontière, qu'à saccager des maisons sans défense et à effrayer les femmes et les enfants.

Mais ce qui a été si facile à une autre époque, ne s'accomplira pas aisément cette fois. L'autorité militaire, sauvegarde du pays à l'extérieur, ne restera pas inactive en présence du moindre trouble intérieur; et la bourgeoisie armée de la garde civique, saura préserver ses foyers contre une masse d'émissaires étrangers à figures sinistres, qui nous arrivent depuis quelques jours, comme une troupe d'oiseaux de proie attirés par l'odeur de la curée.

Ces envoyés ont pour mission de se joindre au premier groupe d'agitateurs qui descendra dans la rue. Il ne faut pas en douter, le but avoué d'un parti considérable en France est la réunion, comme celui des Hollandais et la RESTAURATION, et celui de la Conférence, le DÉMEMBRÉMENT.

Or, le navire national se trouve aujourd'hui entre ces trois écueils qui ne peuvent le voir échouer sur leurs bords, qu'à la suite des tempêtes intérieures.

Nous croyons devoir cet avis aux hommes bien intentionnés, qui peuvent se trouver dans le comité national; il suffira de leur indiquer le piège pour les empêcher d'y tomber. Ayons confiance, nous l'avons déjà dit, au Roi, aux Chambres et à son gouvernement, et gardons-nous bien surtout, de gêner leur mouvement par des embarras intérieurs.

On nous écrit de la Campine, 26 janvier : « Je n'ai rien appris de positif de la frontière depuis trois jours. Le bruit court ici que les troupes hollandaises ont fait un mouvement rétrograde, ou plutôt qu'elles se sont rapprochées un peu plus de la frontière du Limbourg, dans la direction de Venloo. Toujours paraît-il certain qu'elles ont évacué quelques villages situés sur la frontière du côté de la province d'Anvers.

Nos troupes font de fréquentes patrouilles dans les villages et les environs de la frontière. Ce matin de bonne heure, une forte patrouille de cavalerie était sortie de Moll, du côté de Baelen. Une autre patrouille, du 3^{me} chasseurs à pied, cantonnée à Gheel, est arrivée à Moll.

On écrit de Waremme, 25 janvier : Un malheur vient d'avoir lieu ici : un ouvrier terrassier étant occupé à transporter des terres sur le grand remblai du pont sur le Geer, est tombé au moment où une locomotive avançait avec rapidité; n'ayant pas eu le temps de se jeter hors du rail-way, il a été surpris par la locomotive, qui lui a broyé une jambe.

On écrit de Luxembourg, le 20 janvier : Hier à midi est mort, après une maladie de 15 jours, S. A. le landgraf régnant Louis de Hesse-Hombourg, gouverneur de la forteresse fédérale de Luxembourg, général d'infanterie, âgé de 68 ans.

Si les bruits qui ont couru, il y a quelque temps, se confirment, ce sera S. A. R. le prince Frédéric de Hollande qui occupera le poste de gouverneur de la forteresse fédérale.

Dans le cas où ce dernier fait se confirmerait, il serait très-significatif, car, en investissant le fils du roi de Hollande, du commandement d'une de ses forteresses les plus importantes, la Confédération germanique donnerait un témoignage non équivoque de son intention formelle de conserver à l'Allemagne le territoire nécessaire à ses relations militaires avec Luxembourg. Elle ferait plus encore puisqu'elle montrerait son bon accord avec le cabinet de La Haye, en mettant pour ainsi dire entre ses mains la défense d'un point qui menace les deux pays dont il a le plus à craindre.

Le Messager de Gand dément formellement la nouvelle donnée hier par le Journal des Flandres, d'une coupure faite par les Hollandais, dans une écluse entre Bouchaute et Saint-Laurent, par suite de laquelle les polders de Ste-Marguerite, Saint-Jean et Waterland se trouveraient sous les eaux.

Nous pouvons ajouter à ce démenti du Messager qu'aucune nouvelle officielle d'un tel désastre n'était arrivée hier matin à Bruxelles.

Il paraîtra en février, la Belgique Musicale, journal de la Société Musicale belge, pour la publication des œuvres des artistes nationaux et étrangers. Les fondateurs de la Société musicale belge ont pensé que ce serait être utile à nos jeunes compositeurs et en même temps exciter leur noble émulation, que de leur procurer les moyens de livrer à la publicité le fruit de leurs veilles et de leurs travaux, tant par la création d'un grand établissement consacré à l'impression et à la vente de la musique, que par la fondation d'un journal spécialement destiné à l'éloge ou à la critique de leurs œuvres.

La rédaction de la Belgique musicale sera faite sous la surveillance immédiate d'un comité musical, composé de MM. Albert, premier ténor du théâtre royal de Bruxelles; Bender, chef de la musique de la maison militaire du roi; Bosselet, professeur au Conservatoire royal de musique de Bruxelles; Daussoigne-Méhul, directeur du Conservatoire royal de Liège; Defiennes, pianiste de S. M. la reine des Belges; Mengal, directeur du Conservatoire de musique de Gand; baron de Peellaert; Snel, maître de chapelle de Ste-Gudule, directeur de la Société royale de la Grande-Harmonie; Zézézo, artiste.

Par arrêté du 28 janvier, Monsieur le gouverneur de cette province, a ordonné que la circulation sera rétablie aujourd'hui 28 courant, à midi, sur toutes les routes de cette province.

Voici le texte du projet de loi, tel que la section centrale propose de le rédiger :

- Art. 1^{er}. La provocation en duel sera punie d'un emprisonnement d'un à trois mois, et d'une amende de cent à cinq cents francs.
Art. 2. Seront punis de la même peine ceux qui décrient publiquement ou injurient une personne pour avoir refusé un duel.
Art. 3. Celui qui a excité au duel, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de cent francs à mille francs.
Art. 4. Celui qui, dans un duel, aura fait usage de ses armes contre son adversaire, sans qu'il soit résulté du combat ni homicide ni blessure, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à 18 mois, et d'une amende de deux cents à quinze cents francs.
Art. 5. Celui qui n'aura pas fait usage de ses armes contre son adversaire, sera puni des mêmes peines comminées par l'art. 1^{er}.
Art. 6. Lorsque dans un duel l'un des combattants aura donné la mort à son adversaire, le coupable sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans, et d'une amende de mille à dix mille francs.
Lorsqu'il sera résulté du duel des blessures qui auront causé une maladie ou incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours, le coupable sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans, et d'une amende de cinq cents à trois mille francs.

clocher carré, sans flèche et couvert en grosses tuiles rondes, cette église avait pour ornements extérieurs les plus riches créations de la sculpture, mais enrichies de lumières et d'ombres, fouillées, massées et colorées par la nature, qui s'y entend aussi bien que Michel-Ange. Des deux côtés, le lierre embrassait les murailles de ses tiges nerveuses en dessinant à travers son feuillage autant de veines qu'il s'en trouve sur un écorché. Ce manteau, jeté par le temps pour couvrir les blessures qu'il avait faites, était diapré par les fleurs d'automne nées dans les crevasses, et donnait assés à des oiseaux qui chantaient.

La fenêtre en rosace, au-dessus de l'autel du porche, était enveloppée de campanules bleues comme la première page d'un missel richement peint. Le flanc qui communiquait avec la cure, à l'exposition du nord, était moins fleuri, la muraille s'y voyait grise et rouge par grandes places où s'élevaient des mousses; mais l'autre flanc et le chevet entourés par le cimetièrre offraient des floraisons abondantes et variées. Quelques arbres, entre autres un amandier, un des emblèmes de l'espérance, s'élevaient logés dans les lézards. Deux pins gigantesques adossés au chevet servaient de paratonnerres. Le cimetièrre, hordé d'un petit mur en ruines que ses propres décombres maintenaient à hauteur d'appui, avait pour ornement une croix en fer montée sur un socle garnie de huis bini à Pâques par une de ces touchantes pensées chrétiennes oubliées dans les villes. Le curé des pauvres villages est le seul pretre qui vienne dire à ses morts au jour de résurrection pascale: Vous revivrez heureux! — Ça et là quelques croix pourries jalonnaient les éminences couvertes d'herbes.

L'intérieur s'harmonisait parfaitement au négligé poétique de cet humble extérieur dont le luxe était fourni par le temps, charitable une fois. Au-dessus, l'œil s'attachait d'abord à la toiture, intérieurement doublée en châtaignier, auquel l'âge avait donné les plus riches tons de vieux bois de l'Europe, et que soutenaient, à des distances égales, de nerveux supports appuyés sur des poutres transversales. Les quatre murs blanchis à la chaux n'avaient aucun ornement. La misère rendait cette paroisse iconoclaste dans le savoir. L'église, carrelée et garnie de

Art. 6. Si les blessures résultant du duel n'ont occasionné aucune maladie ni incapacité de travail personnel de l'espèce mentionnée en l'article précédent, le coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de quatre cents francs à deux mille francs. Le combattant qui a été blessé sera passible des peines prononcées par le 1^{er} ou le 2^e de l'art. 4, selon qu'il aura fait usage de ses armes contre son adversaire.

Art. 7. Sont réputés complices des crimes ou délits commis en duel, ceux qui par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, ont provoqué à les commettre.

Les complices seront punis de la même peine que les auteurs.

Art. 8. Les témoins, lorsqu'ils ne sont pas complices, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de cent frs.

Art. 9. Il n'est pas dérogé aux lois qui règlent la compétence des tribunaux militaires. Cependant le militaire qui se sera battu en duel avec un individu non militaire, sera soumis à la juridiction ordinaire, lors même que ce dernier ne serait pas poursuivi.

Art. 10. En cas d'arrestation, la liberté provisoire sous caution pourra être refusée.

Art. 11. Dans tous les cas prévus par le 1^{er} de l'article 4, l'art. 5, le 1^{er} de l'art. 6 et par l'art. 10, lorsque la peine d'emprisonnement sera prononcée, les cours et tribunaux pourront priver les auteurs et complices des crimes ou délits commis en duel, de tous emplois civils ou militaires et du droit de porter des décorations; ils pourront aussi leur interdire l'exercice de tout ou partie des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal, le tout pendant un temps qui ne pourra excéder dix années. Ce temps courra de jour ou le coupable aura subi sa peine.

Art. 12. Les coupables condamnés, en exécution de la présente loi, seront en cas de nouveaux délits prévus par la même loi, condamnés au maximum de la peine; elle pourra même être portée au double.

Art. 13. La loi du 30 décembre 1850 sur les crimes et délits commis à l'étranger est rendue comme aux faits prévus par l'art. 5, le 1^{er} de l'art. 6, par le 1^{er} de l'art. 4 de la présente loi.

L'art. 1^{er} de la loi du 22 septembre 1855 (Bulletin officiel; 645) est applicable à l'étranger qui aurait eu un duel avec un belge en pays étranger.

La veuve R... vivait retirée dans une petite chambre, rue Montmartre, 118, à Paris, et paraissait dans la misère la plus affreuse. Vêtu de haillons et couchée presque sur un grabat, elle avait souvent sollicité la charité publique, et recevait des secours du bureau de bienfaisance. Personne ne pénétrait dans son taudis, et ses parents eux-mêmes ne pouvaient avoir accès auprès d'elle. La veuve R... est morte il y a quelque temps, en l'absence de ses héritiers, les scellés ont été apposés sur son chef mobilier par M. le juge-de-peace du 5^e arrondissement. Ces scellés viennent d'être levés en présence des héritiers, M. de Bercon, notaire, chargé de faire l'inventaire, et M. Schayé, commissaire-priseur. Quel n'a pas été l'étonnement de tous les assistants et la joie des héritiers lorsqu'au milieu des chiffons et des plus dégoûtantes guenilles on a trouvé la somme énorme de 160,000 fr. en or, en billets de banque et en inscriptions de rentes sur l'état, et de plus des créances sur particuliers pour une somme importante, entre autres une créance de 40,000 fr., pour laquelle la veuve R... a retenu pendant trois ans le débiteur à Sainte-Pélagie! Après cette découverte, M. le juge-de-peace a dit aux héritiers qu'il serait heureux d'apprendre que les dons que la défunte recevait de la charité publique fussent rendus au bureau de bienfaisance de l'arrondissement.

Il y a quelques jours, une jeune fille à peine âgée de 20 ans, et d'une fort jolie figure, quittant le bal de la Renaissance, à Paris, est entrée précipitamment dans une maison de la rue Ventadour portant le numéro 6; elle est montée au cinquième, et là, après avoir déposé sur la fenêtre de l'escalier son masque et son chapeau, la malheureuse, qui portait encore le costume d'écoissaise qu'elle avait gardé toute la nuit, s'est précipitée sur le pavé. Son corps, en tombant, arrêté un moment par l'autel du layetier, qui a été brisé en partie, a été jeté ensuite avec violence de l'autre côté de la rue, en face du numéro 11. Elle ne donnait plus aucun signe de vie, quoiqu'elle ait survécu près d'une demi heure à sa chute. On n'a pu savoir le nom de cette infortunée, ni les causes qui l'ont entraînée à cette résolution funeste. Une adresse trouvée sur elle semblait indiquer qu'elle est de Vaugirard.

Voici les renseignements donnés par le journal le Droit, sur les causes de cette tragique résolution.

Clotilde V..., fille d'un ancien militaire décoré, avait été élevée à la maison royale de Saint-Denis, mais le peu de ressources de son père l'avait obligé, son éducation terminée, de la placer dans un atelier de lingerie. Clotilde, âgée de dix huit ans environ, n'avait pas tardé d'être l'objet de l'attention et de la recherche d'un jeune clerc de notaire dont elle n'avait pas eu la force de repousser les séductions.

Depuis deux ans une intimité coupable s'était établie entre eux, lorsque, il y a un mois environ, Clotilde découvrit qu'elle avait une rivale. Elle renferma en elle-même sa douleur, résolue à tout mettre en œuvre pour connaître celle qui lui enlevait la tendresse de son amant, et résignée, s'il lui fallait soutenir une lutte inégale avec une personne plus belle qu'elle ou mieux aimée, à assurer le repos de celui-ci en finissant elle-même avec la vie. Dimanche, assurée que son amant devait conduire sa nouvelle conquête au bal du Théâtre de la Renaissance, la pauvre fille qui depuis le commencement du carnaval avait épuisé ses petites économies en coquetries dont son infidèle était l'objet, vendit ses derniers bijoux pour se procurer un costume qu'il ne lui connaît pas, et à l'aide duquel elle put l'épier. Elle le vit au bal, et ce fut avec le cœur brisé qu'elle découvrit que celle qui lui était préférée était une dame élégante, belle, riche et recherchée, à qui elle, pauvre malheureuse grisette, ne pouvait prétendre disputer son cœur désormais blasé. Elle voulut cependant tenter une nouvelle épreuve, et, saisissant un

banc, était éclairée par quatre croisées latérales en ogive, à vitrages en plomb. L'autel, en forme de tombeau, avait pour ornement un grand crucifix au-dessus d'un pauvre tabernacle en noyer décoré de quelques moulures propres et luisantes, huit flambeaux à cierges économiques en bois peint en blanc, puis deux vases en porcelaines pleins de fleurs artificielles, dont n'aurait pas voulu le portier d'un agent de change, et dont Dieu se contentait.

La lampe du sanctuaire était une vieilleuse placée dans un ancien bénitier portatif en cuivre argenté, suspendu par des cordes en soie qui venaient de quelque château démolit. Les fonts baptismaux étaient en bois comme la chaire et une espèce de cage pour les marguilliers, les praticiens du bourg. Un autel de la vierge offrait à l'admiration publique deux lithographies colorées, encadrées dans un méchant petit cadre doré. Il était peint en blanc, décoré de fleurs artificielles plantées dans des vases tournés en bois doré, et recouvert par une nappe festonnée de méchantes dentelles rousses. Au fond de l'église, une longue croisée voilée par un grand rideau calicot rouge, produisait un effet magique. Ce riche manteau de pourpre jetait une teinte rose sur les murs blanchis à la chaux. Il semblait qu'une pensée divine rayonnât de l'autel et embrassât cette pauvre nef pour la racheter.

Le cloître qui conduisait à la sacristie offrait sur une de ses parois le patron de village, un grand saint Jean-Baptiste avec son moulin sculpté en bois et horriblement peints. Malgré tant de pauvreté, cette église ne manquait pas des douces harmonies qui plaisent aux belles âmes, et que les couleurs mettent si bien en relief. Les teintes brunes et riches du bois relevaient admirablement le blanc pur des murailles, et se mariaient sans discordance à la pourpre triomphante jetée sur le chevet. Cette sévère trinité de couleur rappelait la grande pensée catholique.

A l'aspect de cette pauvre maison de Dieu, si le premier sentiment était la surprise, il était suivi d'une admiration mêlée de pitié: n'exprimait-elle pas la misère du pays? ne s'accordait-elle pas à la simplicité naïve du presbytère? Elle était d'ailleurs propre, bien tenue; on y respirait comme un parfum de vertus champêtres, rien n'y trahissait l'abandon. Quoi-

moment où la belle dame répondait aux galants propos d'un masque étranger: « Te voilà donc en bonne fortune? dit-elle en déguisant sa voix à son amant; et la pauvre Clotilde qui t'aime tant, que fait-elle? ou l'as-tu laissée? — Je me moque bien d'elle! répondit le jeune homme inconsidérément. Mon Dieu! je voudrais en être débarrassé. Dis-lui, si tu la connais, que son amour m'obsède. » La pauvre Clotilde se retira, car elle sentait ses genoux fléchir, et un quart-d'heure après, lorsque son amant, sortant du bal pour reconduire M^{me}..., se dirigeait vers la rue Ventadour pour la traverser, elle, prenant les devans, courait à la maison n. 8, franchissant rapidement quatre étages, et, se précipitant par la fenêtre au moment où l'heureux couple passait, venait tomber à ses pieds en prononçant une dernière fois un nom chéri.

Le jeune M..., qui a eu la force cruelle de passer près du cadavre de celle qui mourait pour lui sans faire semblant de la reconnaître, est, dit-on, maintenant en proie à une fièvre délirante et qui donne de graves inquiétudes à sa famille et à ses amis.

LES BAYADÈRES.

On se rappelle la sensation éprouvée à Paris lors de l'apparition de ces prestresses de la plus antique civilisation. A aucune époque, la curiosité parisienne, la plus vive de toutes les curiosités de l'Europe, n'avait été plus violemment excitée. En bien, ces femmes de l'Orient sont en ce moment en route pour Anvers; elles se sont débarquées sur le Soho et nous croyons qu'elles débiteront aujourd'hui, au Grand Théâtre.

Ainsi, nous verrons ces beautés indiennes et ces danses antiques, que depuis 40 siècles la tradition religieuse a conservées dans les pagodes et sur les bords du Gange. Nous verrons ces créatures si freles, si mignonnes et dont les yeux de jai lancent des éclairs, lorsqu'elles sont parvenues à l'état d'exaltation. Nous verrons la toilette de Kichnou et surtout cette danse gracieuse de la Colombe sur un Palmier, exécutée par une bayadère, qui forme un dessin l'oiseau de Vénus, avec une pièce mousseline en dansant et en tournant sur elle-même. Mais nous ne faisons pas une affiche et le public voudra bien attendre. (Journal d'Anvers.)

ERUPTION DU VESUVE.

(Extrait d'une correspondance particulière de Naples, du 5 janvier 1850.)

« Le Vésuve a été terrible ces jours-ci. Le premier jour de l'an, je fus réveillé le matin par une détonation que je pris pour un coup de canon; c'était le Vésuve dont une éruption s'annonçait. Une demi-heure après, un épais nuage de fumée et de cendres en sortit et fit, par le plus beau temps du monde, le même effet que produisent les nuées électriques au moment qui précède un orage. Les cendres commencèrent bientôt à tomber sur Naples, et l'on n'était pas sans inquiétude pour la ville quand le vent changea, et les cendres se dirigèrent du côté de la mer de Portici. Le soir, l'éruption cessa entièrement; mais le 2 janvier les détonations recommencèrent et durèrent toute la journée. La terre tremblait continuellement sous les pieds. Le soir, le Vésuve fut tout en feu, et la lave descendit jusque dans les montagnes entre Portici et la Torre del Greco, où elle fit beaucoup de ravages. Le lendemain, l'éruption se calma un peu, et le soir, le Vésuve, qui n'était plus aussi enflammé que la veille, faisait jaillir des éclairs continuels, ce qui est un phénomène assez rare. Enfin, depuis hier, tout est tranquille. Si l'éruption avait continué comme elle a commencé, on aurait vu se renouveler ce qui arriva en 1822, époque où pendant trois jours les cendres remplirent Naples, qui se trouva dans une obscurité telle qu'on fut obligé d'allumer en plein jour. (Univers.)

Les personnes qui auraient retiré de la Meuse des bois façonnés en pilotis, planches et poutres pour la construction du quai de hallage, emportés, par les fortes eaux, du dépôt établi sur le pré St-Jacques, à Liège, ou pourraient fournir des renseignements à cet égard, sont priées de s'adresser aux entrepreneurs, quai d'Avroy, n. 559, au faubourg St-Gilles, n. 202, 205 et 204.

GARDE CIVIQUE. — Le collège des bourgmestres et échevins rappelant leur avis du 9 de ce mois, relatif à la cession du conseil cantonal de 1859, informe les gardes civiques désignés pour le service actif du 1^{er} ban qui seraient dans l'intention de présenter des remplaçants à l'examen du conseil dans ses séances fixées à cet effet au 6, 7 et 14 février prochain, qu'ils devront déposer au bureau militaire à l'Hôtel-de-Ville, au moins deux jours avant celui fixé pour la première des dites séances, les pièces requises par la loi pour l'admission de leurs remplaçants. A l'Hôtel-de-Ville, le 25 janvier 1859. Le président, J. J. Tilman.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Lundi 28, abonnement suspendu, la seconde représentation de ANNE DE BOULEN, opéra en 5 actes. UN ANGE AU 6^e ÉTAGE, vaudeville.

Vendredi, 1^{er} février, au bénéfice de Mme Stevens, la première représentation de la reprise de l'AMBASSADRICE, opéra en trois actes; — A TRENTE ANS ou une FEMME RAISONNABLE, vaudeville en 5 actes.

que rustique et simple, elle était habitée par la prière, elle avait une âme, on le sentait sans s'expliquer comment.

L'abbé Gabriel se glissa doucement pour ne point troubler le recueillement de deux groupes placés en haut des bancs, auprès du maître-autel, qui était séparé de la nef à l'endroit où pendait la lampe, par une balustrade assez grossière, toujours en bois de châtaignier, garnie de la nappe destinée à la communion. De chaque côté de la nef, une vingtaine de paysans et de paysannes, plongés dans la prière la plus fervente, ne firent aucune attention à l'étranger quand il monta le chemin étroit qui divisait les deux rangées de bancs.

Arrivé sous la lampe, endroit dont il pouvait voir les deux petites nefs qui figuraient la croix, et dont l'une conduisait à la sacristie, l'autre au cimetière, l'abbé Gabriel aperçut du côté du cimetière une famille vêtue de noir et agenouillée sur le carreau: ces deux parties de l'église n'avaient pas de bancs.

Le jeune abbé se prosterna sur la marche de la balustrade qui séparait le cœur de la nef, et se mit à prier, en examinant par un regard oblique ce spectacle qui lui fut bientôt expliqué. L'évangile était dit. Le curé quitta sa chasuble et descendit de l'autel pour venir à la balustrade. Le jeune abbé, qui prévit ce mouvement, s'adossa au mur avant que monsieur Bonnet ne pût le voir. Dix heures sonnaient.

Mes frères, dit le curé d'une voix émue, en ce moment même, un enfant de cette paroisse va payer la dette à la justice humaine en subissant le dernier supplice: nous offrons le saint sacrifice de la messe pour le repos de son âme. Unissons nos prières afin d'obtenir de Dieu qu'il ne l'abandonne pas dans ses derniers moments, et que son repentir lui mérite dans le ciel la grâce qui lui a été refusée ici bas. La perte de ce malheureux enfant, un de ceux sur lesquels nous avons le plus compté pour donner de bons exemples, ne peut être attribuée qu'à la méconnaissance des principes religieux...

(La suite à un no prochain.)

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 25 JANVIER.

Naissances: 5 garçons; 6 filles.

MARIAGES 5, savoir:

Michel Joseph Chaumont, fabricant d'armes, faubourg St-Léonard, veuf de M. F. P. Bertrand, et Catherine Joséphine Chevron, sans profession, rue Lulai. — Jean Gilles Léonard, armurier, faubourg St-Gilles, veuf de M. Postila, et Marguerite Franquin, tricoteuse, même faubourg. — Joseph Martin Lecter, bijoutier, rue Pierreuse, et Marie Françoise Joséphine Galhausen, modiste, rue devant les Carmes. — André Nys, journalier à Tongres, et Marie Elisabeth Morias, cuisinière, à la Goffe. — Charles Joseph Haydon, plafonneur à St Georges, et Marie Charlotte Fabritius, sans profession, rue Lulai.

Décès, 2 garç., 1 fille, 1 hom., 1 femme, savoir: Jean Joseph Rouma, âgé de 69 ans, armurier, faubourg St-Léonard, veuf de Catherine Colard. — Marie Catherine Walter, âgée de 41 ans, journalière, rue Pont Moussin, épouse de Th. Jb. Gussion.

ANNONCES.

PASSAGE LEMONNIER.

MAISON N° 55.

GRAND ASSORTIMENT de CIGARRES de la Havane.

Passage Lemonnier.

MAISON N° 55,

COIN DE LA RUE VINAVE-D'ILE.

N. VIVARIO-PLOMDEUR,

FABRICANT D'ARMES,

A l'honneur d'annoncer qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN d'ARMES où l'on trouvera constamment un nombreux assortiment de FUSILS doubles, simples, PISTOLETS de tir, d'arçon et à l'écossoise, accessoires de chasse, armes blanches pour Messieurs les officiers, etc.

Il se charge aussi de la réparation et changement quelconques à toute espèce d'armes. Le tout à des prix le plus modérés.

PASSAGE LEMONNIER.

AU

CORSET-D'OR.

La fabrique d'OUVRAGES de SPA et CORSETS de M. G. AUGUSTE de Paris, est transféré Passage Lemonnier, n° 42.

MAISON A LOUER pour la St-Jean, située quai de la Sauvenière, près du Pont d'Avroy. Prix: 1000 fr. S'adresser de 10 heures à midi, Chaussée St-Gilles, n. 542-8°. 12

VILLE DE LIÈGE.

vente

DE

PROPRIÉTÉS COMMUNALES.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins, dûment autorisé, procédera le JEUDI 17 Février prochain, à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

DES

PROPRIÉTÉS

DONT DE DÉTAIL SUIT, SAVOIR:

- 1° Un JARDIN situé au-dessus de la porte Saint-Marguérite, dévolu par M. Piette, ex-commissaire de police.
2° Un idem, situé également au-dessus de ladite porte et qui a son entrée par le mont des Tisserands. Il est actuellement occupé par M. Raikem.
3° Un idem, situé à la porte de St-Martin. Il était ci-devant occupé par M. Stéphan et il l'est maintenant par M. Thonon, avoué.
4° Un idem, situé sur les Fossés entre les porte Ste-Marguerite et St-Martin.
5° Un idem, joignant au précédent.
6° Un idem, dévolu par les enfants Fally, et situé à l'endroit dit Thier de la Fontaine.
7° Un idem, situé au même endroit et dévolu par les mêmes.
8° Un TERRAIN vague joignant au précédent et se prolongeant jusqu'à la propriété de M. Comblen.
9° Un idem, longeant le chemin existant derrière les Bayards quartier du Nord.
10° Un idem, situé derrière les Murs, près de la houillère de la Plomberie.
11° Un TERRAIN situé dans la rue des Cloutiers et sur lequel il a été construit une remise.
12° Un TERRAIN vague situé près du moulin du sieur Paulus en Sauey.
13° Un TERRAIN situé rue de la Syène au faubourg Ste-Marguerite près des maisons Hayne et Courard.
On peut voir le cahier des charges et les plans au secrétariat de la ville.

A l'Hôtel-de-Ville, le 25 janvier 1859.

LE PRÉSIDENT, PAR LE COLLÈGE: LE SECRÉTAIRE, J.-J. TILMAN. DEMANY.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES CONTRE L'INCENDIE

SUR LA VIE ET LES RISQUES MARITIMES,

ÉTABLIE

A PARIS, RUE DE RICHELIEU, N. 97.

Capital social des trois sociétés, 10,000,000
Accroissement provenant des bénéfices et fonds mis en réserve, 5,500,000
Cette somme de 15,500,000 est accrue des capitaux et primes à recevoir, s'élevant à plus de 11,500,000

ADMINISTRATEURS:

- MM. BARTHOLDI, président.
TARBÉ, propriétaire.
Baron MALLET aîné, rég. de la Banque de France.
H. ROUSSEAU, banquier.
A. PIEYRE, propriétaire, inspecteur.
Baron E. DE BRAY.
A. TRUBERT, ancien notaire.
Auguste-Martin D'ANDRÉ, banquier.

DIRECTEUR M. DE GOURCUFF.

INCENDIE.

Cette compagnie, autorisée par ordonnance des 14 février et 20 octobre 1819, est la première de ce genre qui se soit formée en France. La rapidité avec laquelle ses opérations se sont étendues sur tous les points du royaume, et même à l'étranger, est une preuve de la confiance qu'elle inspire. Plus de DIX-HUIT MILLIARDS de valeurs de toute nature ont été garanties par elle depuis sa création. Plus de ONZE MILLIONS ont été remboursés à plus de 7,000 propriétaires dont la fortune aurait été compromise sans cette sage précaution.

La compagnie assure les maisons et bâtiments, les risques du locataire, le mobilier, les marchandises et les ustensiles de toute profession; les fabriques et usines; les salles de spectacle et objets d'arts; les provisions des fermiers, comme grains, foin et paille; les magasins, entrepôts, chantiers, forêts, moulins, etc.

L'immense étendue des affaires de cette compagnie en France et à l'étranger lui permet de fixer ses primes d'assurances à un taux des plus modiques et beaucoup plus bas qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

L'assuré n'a jamais rien à payer pour son assurance au-delà de la prime convenue.

En cas d'incendie, le dommage est constaté de gré à gré entre l'assuré et la compagnie qui est valablement représentée par son agent fondé de pouvoirs directs, chez lequel elle a fait élection de domicile, ou par deux experts à leur choix.

Le règlement du sinistre étant arrêté, le dommage est payé sur les lieux mêmes par les agens.

Les agens de cette compagnie, dans chaque arrondissement, sont autorisés à souscrire les assurances et à traiter en son nom et pour son compte d'une manière définitive.

La compagnie d'assurances générales de France assure aussi sur la vie et les risques maritimes.

Elle est représentée à Liège par M. H. J. HANON; ses bureaux sont établis chez M. CHAINAYE-DISCRY, rue sur Meuse à l'Eau, n. 946 vieux et 16 nouveau.

A VENDRE.

1° Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément

2° DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques.

S'adresser place St.-Denis, n. 657.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

du docteur Chaumonnot, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, et des maladies de poitrine, une MEDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. Dépositaires pharmaciens: Decat, à Bruxelles; Obosinski, à Louvain; Pestiaux, à Florenne; Mathieu, à Dinant; Leboutte, à Liège; Frans-Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson-Vanoutrive, à Ypres; Van-Miert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaère, à Courtrai; Bossut, fils, à Tournay.

Établissement industriel. — Avis.

Le sieur Davin demande l'autorisation d'établir un four à cuire la poterie dans le jardin de la maison n. 661-52 rue derrière les Poitiers.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-ville, en séance, le 25 janvier 1859.

Le sieur Colson demande l'autorisation de faire construire un four à cuire le pain dans un bâtiment situé au fond de la cour de la maison, n°. 235, faubourg Sainte-Marguerite.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-ville, en séance, le 25 janvier 1859.

VENTE

POUR

Sortir de l'Indivision.

Le JEUDI 31 JANVIER courant, à 10 heures,

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES en son étude, rue Féroustrée, les

RENTES suivantes,

SAVOIR:

1° UNE de 16 muids 7 setiers d'épautre, due par les veuves André Lhoest et Martin Stockis, Henri Colard et autres, d'Heure-le-Romain.

2° UNE de 9 muids un setier deux quarts et un pognoux d'épautre, due par Louis et Marguerite Noël et la veuve Sauvage de Houtain-St-Siméon.

3° UNE de 8 muids d'épautre, due par Mathieu Pàque, Jean et Gérard Wathar, Elisabeth Marguerite et Jean Stasart de Rocour.

4° UNE de 7 muids d'épautre, due par les veuves Pierre François Guerin, et Gérard Denis née Rigo, et autres de Mons, canton de Hollogne-aux-Pierres.

5° UNE de 2 muids 4 setiers d'épautre, due par les enfants Joseph Petit, Jean et autres de Slins.

Et 6° UNE des deux tiers de deux muids d'épautre, due par Lambert Miché et Henri Dubois de Seraing-sur-Meuse.

TOUTES CES RENTES sont régulièrement inscrites et payées.

S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions.

BOURSES.

PARIS, LE 26 JANVIER.

Table with 2 columns: Bond types (Trois p. c., Quatre p. c., etc.) and their values. Includes entries for Actions réunies, Différée ancienne, etc.

LONDRES, LE 24 JANVIER.

Table with 2 columns: Bond types (5% consolidés, BELGE 1852, etc.) and their values. Includes entries for Différées, RUSSIE, BRÉSIL, etc.

AMSTERDAM, LE 25 JANVIER.

Table with 2 columns: Bond types (HOLL. Dette activ., Dito 2 1/2, etc.) and their values. Includes entries for Certific. à Amster., POLOGNE, etc.

ANVERS, LE 26 JANVIER.

Table with 2 columns: Bond types (ANVERS. Det. act., Det. diff., etc.) and their values. Includes entries for Prusse Em. à Berl., NAPLES, etc.

CHANGES.

Table with 2 columns: Locations (Amsterd., Rotterd., Paris, etc.) and exchange rates. Includes entries for Amsterd. C. jours, Id. 2 mois, etc.

BRUXELLES, LE 26 JANVIER.

Table with 2 columns: Bond types (Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild, etc.) and their values. Includes entries for Brasseries, Fer d'Ougrée, etc.

VIENNE, LE 17 JANVIER.

Métalliques 5 p. c., 108 5/8 — Actions de la Banque, 1486.

Imprimerie de J.-B. Neumann, rue du Pot-d'Or, N° 682, à Liège.